

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1552

présenté par
Mme Hélène Geoffroy, rapporteure

ARTICLE 46

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« *I bis.* – À l’article L. 1111-5 du code de la santé publique, la référence : « 371-2 » est remplacée par la référence : « 371-1 ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Modification du placement de l’alinéa 7, afin de suivre l’ordre des articles du code de la santé publique